

Facture N° 2500483	WILLOW 45 45 RUE D'ORLINDE 46130 BRETENOUX FRANCE N° Client : 905770
Le 20/05/2025 Date d'échéance : 20/05/2025 Règlement par : Traite Bancaire	

Escompte de paiement : 0 %

Référence client : selon livraison n° 2500245

Désignation	Quantité	P.U. HT	% Remise	% TVA	Total HT
<i>Site concerné :</i> WILLOW 45 45 RUE D'ORLINDE 46130 BRETENOUX FRANCE <i>Prestation :</i> Facturation mensuelle du 20/04 au 20/05/25					
COUVERCLE POLYPRO 1/3	4	2.84 €		20.00	11.36 €
BAC POLYPRO 1/3 150HT	4	6.70 €		20.00	26.80 €
BIDON 5L AL DETERQUAT	1	37.36 €		20.00	37.36 €
BIDON PLONGE MANUELLE T01	1	21.00 €		20.00	21.00 €
PANTALON FLEX'R T2 MOLINEL	2	56.33 €		20.00	112.66 €
ROULEAU ABRASIF 14X3	1	5.40 €		20.00	5.40 €
X6 ROULEAUX MAXI JUMBO	1	18.66 €		20.00	18.66 €
BOITE 1/3 LACOR H200	1	8.20 €		20.00	8.20 €
COUVERCLE 1/3 LACOR	1	3.60 €		20.00	3.60 €
X12 FOURCHETTES AMEFA	2	3.55 €		20.00	7.10 €
BOUCHON DOSEUR	1	1.00 €		20.00	1.00 €

IBAN : FR76 1780 7008 1501 5211 1238 757

Facture N° 2500483	WILLOW 45 45 RUE D'ORLINDE 46130 BRETENOUX FRANCE N° Client : 905770
Le 20/05/2025 Date d'échéance : 20/05/2025 Règlement par : Traite Bancaire	

Escompte de paiement : 0 %

Référence client : selon livraison n° 2500245

Désignation	Quantité	P.U. HT	% Remise	% TVA	Total HT
BIDONS 5L LIQUIDE LAVAGE EAU DURE	2	20.16 €		20.00	40.32 €
LIQUIDE LAVE VERRE 1L	5	5.88 €		20.00	29.40 €
BLOC NOTE COMMANDE DUPLI	2	10.55 €		20.00	21.10 €
NETTOYANT PLANCHAS	1	8.11 €		20.00	8.11 €
CARTON PAPIER CONFORT BULKYSOFT	1	32.77 €		20.00	32.77 €
Commentaires :					

IBAN : FR76 1780 7008 1501 5211 1238 757

Remise	0.00 €
Total HT	384.84 €
Total TVA	76.97 €
Total TTC	461.81 €
Montant payé	0.00 €
Net à payer	461.81 €

	Base HT	Total TVA
N 20	384.84 €	76.97 €

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Nos marchandises sont prises et payables à St Laurent les Tours. Les délais de paiement sont de 30 jours date de facture. Par application de la loi 92 – 1442 du 31 décembre 1992 modifiée, toute somme non payée à l'échéance prévue sur la facture, ou tout règlement non conforme au montant donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement de pénalités de retard. Cet intérêt de retard calculé sur la base de 15% l'an pour tout règlement effectué après la date d'échéance figurant sur la facture, avec un minimum d'indemnité forfaitaire fixé à 40 euros selon le décret du 2.10.2012. Outre les frais judiciaires et intérêt de retard, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée.

TRANSPORT :

Nos marchandises et emballages voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient donc à notre clientèle, le cas échéant, de sauvegarder seule ses droits vis-à-vis des transporteurs conformément aux dispositions des articles 105 et suivants du code du commerce.

LIVRAISON :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sans engagement. En cas de retard ou d'impossibilité de livraison, aucuns dommages et intérêts ne pourront nous être réclamés et l'acquéreur ne pourra demander la résolution de la vente ou son exécution forcée. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante. En ce cas, toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et en conséquence, l'acheteur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde de sa commande pour différer le paiement correspondant.

GARANTIE :

Lors de leur arrivée, il appartient au client de reconnaître l'état des marchandises. A moins qu'il n'en soit convenu autrement les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception des marchandises. Nos garanties sont limitées à celles prévues par nos fabricants.

RESERVE DE PROPRIETE :

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leurs prix, en principal et intérêts.

REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contestation, le tribunal de commerce de Cahors est seul compétent.

REPRISE DE MATERIEL :

En cas de non paiement de notre marchandise et de reprise de notre matériel en accord avec le client, une décote de 30% sera appliquée sur la valeur neuve de l'article.